

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation du deux juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Mmes Breton Charlyne, Legros Corinne, Petit Evanie, Langrené Marie-Christine

Mrs. Lévêque Jacky, Bureau Fabrice, Wilkins Warwick, Paillard Jean-François, Boitez David, Crampon Jannick, Gignon Florent.

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 0

Secrétaire de séance : Charlyne Breton

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2020 et du 26 mai 2020



DÉLIBÉRATION N°16/2020 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal accorde une délégation pour la durée de son mandat concernant les points suivants :

Article L2122-22, Article L2122-23

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, accepte la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°17/2020 Indemnités de fonction des élus

- Indemnité du Maire :

Vu les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales :

L'indemnité de Monsieur LÉVÊQUE Jacky, Maire de la commune de Bures-en-Bray, est accordée automatiquement pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 25.5% de l'indice maximal brut mensuel de la fonction publique.

Monsieur Lévêque ayant été réélu il percevra cette indemnité dès le 1^{er} juin 2020.

- Indemnité des adjoints

Pour prétendre à une indemnité, les adjoints doivent par arrêté du maire avoir reçu délégations. Voici les délégations attribuées aux adjoints :

- Jean-François PAILLARD, 1^{er} adjoint.

Etat civil, Urbanisme, cimetière, voirie communale, salle des fêtes, finances, communication

- Charlyne BRETON, 2^{ème} adjointe.

Etat civil, Urbanisme, cimetière, voirie communale, salle des fêtes, finances, communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime

Vu les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales :

- **Fixe l'indemnité de Monsieur PAILLARD Jean-François et Madame BRETON Charlyne pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints au Maire, à raison de 4.95% de l'indice maximal brut mensuel de la fonction publique.**
 - L'indemnité des élus prendra effet à la date du 1^{er} juin 2020.
- **Les indemnités seront versées mensuellement**
- **Les crédits nécessaires à son application seront prévus à chaque budget primitif.**

DÉLIBÉRATION N°18/2020 Election des délégués au sein du Sivos du Bas-Bray

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Sivos du Bas-Bray

Considérant qu'il convient d'élire **3 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant**, afin de représenter la commune de Bures-en-Bray au sein du Sivos du Bas-Bray

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 l susvisé :

Élit à l'unanimité :

3 Délégués titulaires	M. LÉVÊQUE Jacky M. PAILLARD Jean-François Mme BRETON Charlyne
1 Délégué suppléant	Mme PETIT Evanie



DÉLIBÉRATION N°19/2020
Election des délégués au sein du SIAEPA des Grandes Ventes

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIAEPA

Considérant qu'il convient d'élire **2 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant**, afin de représenter la commune de Bures-en-Bray au sein du SIAEPA

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 | susvisé ;

Élit à l'unanimité :

2 Délégués titulaires	M. LÉVÊQUE Jacky M. WILKINS Warwick
1 Délégué suppléant	M. PAILLARD Jean-François

COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire qui en est Président de droit. Chacun des membres du conseil est alors invité à choisir la ou les commissions auxquelles il souhaite participer.

COMMISSIONS	MEMBRES
Voirie, bâtiments, travaux	Jean-François PAILLARD, Florent GIGNON, David BOITEZ, Warwick WILKINS
Espaces verts	Jean-François PAILLARD, Corinne LEGROS, Marie-Christine LANGRENÉ
Fêtes et cérémonies, actions sociales	Charlyne BRETON, Corinne LEGROS, Marie-Christine LANGRENÉ, Jannick CRAMPON, Fabrice BUREAU
Communication	Charlyne BRETON, Warwick WILKINS, Jannick CRAMPON

DÉLIBÉRATION N°20/2020
Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire présente la liste des contribuables proposés pour faire partie de la commission communale des impôts directs

| Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, accepte la liste présentée.

DÉLIBÉRATION N°21/2020
Budgétisation des contributions aux syndicats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide que toutes les contributions aux syndicats seront budgétisées : les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif communal 2020.

DÉLIBÉRATION N°22/2020
Remboursement des locations de salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide que les locations de salle des fêtes qui ont été annulées suite aux mesures prises contre la propagation du Covid-19, seront remboursées sur simple demande effectuée auprès de la mairie.

DÉLIBÉRATION N°23/2020
BUDGET PRIMITIF 2020 - EAU

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 :

- en équilibre la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 28 000 € compte tenu du résultat reporté 2019 de 26 372.16€
- en équilibre la section d'investissement, en dépenses et en recettes à 48044€, compte tenu du résultat reporté 2019 de 25 171.75 €

| Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, adoptent le budget primitif 2020 ainsi établi.

DÉLIBÉRATION N°24/2020
BUDGET PRIMITIF 2020 - Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal 2020,

- en suréquilibre la section de fonctionnement, en dépenses à 445 000€ et en recettes à 721 100 € compte tenu du résultat reporté 2019 de 544 641.27 €
 - en équilibre la section d'investissement, en dépenses et en recettes à 516 500 €, compte tenu du résultat reporté 2019 de - 121 546.43 €

| Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, unanimes, adoptent le budget primitif 2020 ainsi établi.

DÉLIBÉRATION N°25/2020
Taux imposition 2020 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide le taux des taxes locales pour l'année 2020, et vote les taux de variation proportionnelle à 1.000 000 suivants :

- Taxe d'habitation : 12.95%
- Taxe foncière bâti : 8.51%
- Taxe foncière non bâti : 20.00%
- CFE : 11.84%

La séance est levée à 21 heures 30 minutes